



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 08-20230923

Florilèges 2023

Additif 3 au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corrè par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20230923

**Florilèges 2023
Additif 3 au dispositif d'ensemble**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 07-20230527 du Conseil Municipal du 27 mai 2023 validant le dispositif d'ensemble de cette manifestation. Elle se tiendra du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, avec l'élection de la Miss Ville du Tampon, prévue dans la soirée du jeudi 12 octobre 2023,
- Vu** la délibération n°18-20230624 du Conseil Municipal du 24 juin 2023 (additif 1) portant, entre autres, sur :
- l'organisation de l'élection de Miss Ville du Tampon 2023
 - le sponsoring établi entre la commune du Tampon, les entreprises privées, les associations, autres sponsors...
- Vu** la délibération n°15-20230826 du Conseil Municipal du 26 août 2023 (additif 2) portant sur les modifications apportées sur les conventions d'occupation temporaire du domaine public
- Vu** le rapport n° 08-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023

Considérant la nécessité de compléter à nouveau le dispositif d'ensemble des Florilèges 2023,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article 1 les conventions de partenariat à établir avec :

- le lycée Boisjoly Potier (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) - (12 000 € - douze mille euros – valeur de l'apport de la CASUD)

- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GFPF) - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre des Métiers et artisanat de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune)
- la Chambre d'Agriculture de la Réunion - (2 500 € - deux mille cinq cents euros versés par la Commune).

Article 2 le règlement du jeu Florimagic organisé dans le cadre de cette manifestation

Article 3 la convention établie entre la commune et les différentes candidates intéressées portant sur les engagements ainsi que leur prix attribué

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon - prix :3000€
- de la 1ère dauphine - prix : 2000€
- de la 2ème dauphine - prix : 1000€
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés: déplacement, maquillage et coiffure pour les shooting...)- prix : 500€

Article 4 la modification de la délibération n°07-20230527 du 27/05/2023 où une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'exonération des droits d'entrée de la zone florale pour les enfants. La gratuité accordée aux enfants de 8 ans est abrogée. **Elle est remplacée pour l'exonération des droits d'entrée pour les enfants de moins de 8 ans.**

Article 5 l'imputation des crédits correspondants au chapitre 011 de la Collectivité,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,